

V.
1940

ACTE DE PROMULGATION DE LOI

Sanctionnant un Projet de Loi intitulé

**Loi autorisant dans certains cas une
réduction jusqu'à 2½% sur la Taxe sur
le Revenu.**

(Enregistré sur les Records de l'Île de Guernesey le
13 août 1940.)



IMPRIME ET PUBLIÉ PAR LA
GUERNSEY "STAR" AND "GAZETTE" LTD.,
IMPRIMEURS OFFICIELS AUX ÉTATS,
BUREAU DE LA GAZETTE OFFICIELLE,
RUE DU BORDAGE.

1940.

Acte de Promulgation de Loi.

Le treize août mil neuf cent quarante, par devant Victor Gosselin Carey, écuyer, Baillif; présents : John Roussel, Osmond Priaulx Gallienne, Arthur Dorey, Ernest de Garis, Cyril de Putron, Aylmer Mackworth Drake, James Frederick Carey, écuyers, Messire Abraham James Lainé, K.C.I.E., et Arthur Falla, écuyer, Jurés.

Monsieur le Baillif ayant ce jour communiqué à la Cour un Acte de Promulgation de Loi par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur Civil Britannique de cette Ile en date du douze août 1940 sanctionnant un Projet de Loi intitulé "Loi autorisant dans certains cas une Réduction jusqu'à 2½% sur la Taxe sur le Revenu",—La Cour, après avoir eu lecture du dit Acte, ouïes les conclusions du Contrôlc du Roi, a ordonné que le dit Acte contenant le Projet de Loi sera enregistré sur les Records de cette Ile, duquel Acte la teneur suit :—

THIS 12th day of August, 1940.

An Act of Promulgation of Law

BY

VICTOR GOSSELIN CAREY,

British Civil Lieutenant-Governor of the Island of Guernsey.

In exercise of the power conferred on him by an Order of the Commandant of the German Forces in occupation of the Bailiwick of Guernsey dated the 2nd day of July, 1940.

LE 13 AOUT 1940

WHEREAS on the 31st of July, 1940, the Royal Court considered and adopted a "Projet de Loi" styled "LOI AUTORISANT DANS CERTAINS CAS UNE REDUCTION JUSQU'À 2½% SUR LA TAXE SUR LE REVENU", and requested the Bailiff to submit the same to the States.

AND WHEREAS on the 7th day of August, 1940, the said "Projet" was submitted to the States and, after amendment, received the approval of that body, and the Bailiff in his said capacity of Lieutenant-Governor was desired to accord his sanction to the said "Projet" so amended subject always to the prior approval thereof by the German Commandant which approval has been obtained.

NOW THE LIEUTENANT-GOVERNOR afore-said hereby accords his SANCTION to the said "Projet" to the intent that the same shall have the force of Law within this Island; of which "Projet", as amended, the tenor followeth:—

LOI AUTORISANT DANS CERTAINS CAS UNE
REDUCTION JUSQU'À 2½% SUR LA TAXE
SUR LE REVENU.

LES ETATS ont approuvé les dispositions suivantes lesquelles moyennant la sanction du Lieutenant-Gouverneur Britannique, auront force de Loi en cette Ile:—

Il sera compétent à l'Administrateur de la Taxe sur le Revenu d'allouer aux Contribuables à la dite Taxe qui paient aux dates de leur échéance au plus tard les sommes qui deviennent dues par eux respectivement sous les Lois relatives à la Taxe sur le Revenu (y compris l'anglicé "surtax") pour l'année dite "Year of Assessment, 1940" une réduction jusqu'à 2½ pour cent sur les sommes ainsi payées—la date de l'échéance d'un paiement étant le jour qui sera mentionné dans l'anglicé "Demand

Note ” émis par le dit Administrateur comme la date où tel paiement doit être fait.

AND the Lieutenant-Governor aforesaid doth hereby direct that this Act of Promulgation and the said “ Projet ” be entered upon the Public Records of this Island and that all officials and other persons whomsoever are to take notice thereof and to govern themselves accordingly.

VICTOR G. CAREY,
Lieutenant-Governor.

A. J. ROUSSEL,
Greffier du Roi.